

Nanterre, le 11 septembre 2026

Dossier suivi par :
Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 3 du 22 septembre 2026

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs
les Délégué(e)s titulaires**

Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical de Sénéo qui se tiendra en présentiel :

Mardi 22 septembre 2026 à 18h00
304 rue Paul Vaillant Couturier
92000 Nanterre

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 juin 2026
2. Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2025
3. Délibération relative à la présentation du Rapport annuel du délégataire (RAD) 2025
4. Délibération relative à l'approbation du projet de modification des statuts de Sénéo
5. Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur des instances de Sénéo
6. Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres
7. Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de la Commission de délégation de service public
8. Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de la Commission Consultative des services publics locaux
9. Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de la Commission de contrôle financier
10. Délibération relative à la suppression de l'emploi de responsable communication
11. Délibération relative à la création d'un emploi de chargé de projets communication
12. Délibération relative à la modification du tableau des effectifs
13. Délibération relative à la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant
14. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

sénéo

Josiane FISCHER
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX
Président de Sénéo

Pièces annexes à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-verbal du Comité syndical du 23 juin 2026
- PJ3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2025
- PJ4. Synthèse du RPQS 2025
- PJ5. Présentation du RPQS 2025
- PJ6. Procès-verbal de la CCSP du 9 septembre 2026
- PJ7. RAD 2025 de Suez
- PJ8. Procès-verbal de la CCF du 4 septembre 2026
- PJ9. Version en vigueur des statuts, du règlement intérieur des instances et des règlements intérieurs des Commissions de Sénéo
- PJ10. Nouvelle version proposée des statuts, du règlement intérieur des instances et des règlements intérieurs des Commissions de Sénéo
- PJ11. Fiche de poste « Chargé de projets communication »
- PJ12. Nouvel organigramme de la direction du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations
- PJ13. Tableau des effectifs

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_20

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Baptiste DENIS

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **17**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 23 juin 2026 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 23 juin 2026. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Qualité du service - RPQS

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_21

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025 (RPQS)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2224-5, L5711-1 et L5211-1 à L5211-61, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'article L1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 passé entre Sénéo et la société SUEZ Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2025, élaboré conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la présentation du RPQS faite en séance ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que le RPQS présente les indicateurs réglementaires relatifs au prix et à la qualité du service, ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres, afin d'être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale

Suivi de la DSP - Rapport Annuel

**COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION N° 2026_22

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2025 (RAD)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1, L1411-3, L1411-13, L1411-14, L1413-1, L5211-1 à L5211-61, L5711-1, R1411-8, L2224-5, et L5721-1 à L5722-11, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGCT modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 entre Sénéo et la société SUEZ Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2025 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance pour le suivi de la DSP ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 4 septembre 2026 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP ;

Considérant que ce contrôle a donné lieu à des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les observations et demandes de précisions formulées par Sénéo ;

Considérant que la CCSPL et la CCF ont émis un avis favorable sur ce rapport, à l'unanimité de leurs membres ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025, tel que présenté à la CCSPL et à la CCF.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à la disposition du public pendant au moins un mois dans les conditions prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_23

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLECH

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2225-1, L5211-20, L5212-16 et L5711-1 ;

Vu les statuts de Sénéo approuvés par arrêté préfectoral DCL/BCL n° 2019-282 du 15 octobre 2019 ;

Vu le projet de nouveaux statuts de Sénéo annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des statuts de Sénéo afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis leur dernière modification ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, d'arrêter le projet de statuts modifiés avant sa notification aux membres du Syndicat et la mise en œuvre de la procédure d'approbation prévue par les textes ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le projet de modification des statuts de Sénéo, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide de soumettre le projet de statuts modifiés à l'approbation des membres du Syndicat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise le Président à notifier le projet de statuts modifiés aux membres du Syndicat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_24

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de Sénéo ;

Vu le projet de règlement intérieur des instances de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances intervenu le 5 mai 2026, le Comité syndical est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des instances de Sénéo afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des modalités de fonctionnement du Syndicat ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Le règlement intérieur des instances de Sénéo, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Décide que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation.

Article 3 : Décide que le règlement intérieur des instances adopté au cours du précédent mandat est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_25

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLECH

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Sénéo ;

Vu la délibération n°2026_07 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances intervenu le 5 mai 2026, le Comité syndical est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de cette mise à jour, de réviser également le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres afin d'assurer la cohérence des modalités de fonctionnement des instances du Syndicat ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de Sénéo, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation.

Article 3 : Décide que le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres adopté le 8 septembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_26

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLECH

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Sénéo ;

Vu la délibération n°2026_08 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de délégation de service public de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances intervenu le 5 mai 2026, le Comité syndical est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de cette mise à jour, de réviser également le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public afin d'assurer la cohérence des modalités de fonctionnement des instances du Syndicat ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public de Sénéo, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation.

Article 3 : Décide que le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public adopté le 8 septembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_27

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLECH

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de Sénéo ;

Vu la délibération n°2026_09 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances intervenu le 5 mai 2026, le Comité syndical est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de cette mise à jour, de réviser également le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux afin d'assurer la cohérence des modalités de fonctionnement des instances du Syndicat ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux de Sénéo, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation.

Article 3 : Décide que le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux adopté le 8 septembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Secrétaire de Séance

sénéo

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_28

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DE SÉNÉO

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierric ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-4, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de Sénéo ;

Vu la délibération n°2026_10 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la Commission de contrôle financier (CCF) ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de contrôle financier de Sénéo ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances intervenu le 5 mai 2026, le Comité syndical est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de cette mise à jour, de réviser également le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier afin d'assurer la cohérence des modalités de fonctionnement des instances du Syndicat ;

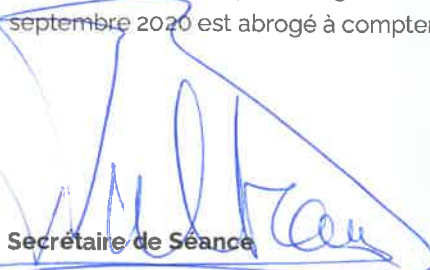
Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier de Sénéo, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Décide que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation.

Article 3 : Décide que le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier adopté le 8 septembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.


Secrétaire de Séance


sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX
Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_29

SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE COMMUNICATION

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUC, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 542-2 et R. 253-7 14° ;

Vu la délibération du Comité syndical du 6 juin 2014 portant création des emplois de directeur, de juriste, de responsable financier et d'assistante de direction ;

Vu la délibération n° 2022-22 du Comité syndical du 20 juin 2022 modifiant certains titres d'emplois et grades d'emplois ;

Vu la délibération n° 2023-14 du Comité syndical du 15 juin 2023 modifiant certains titres d'emplois ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services aux besoins du syndicat ;

Considérant que les enjeux d'organisation ne justifient plus le maintien de l'emploi permanent de responsable communication, relevant du grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ;

Considérant que les besoins de service justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

La suppression de l'emploi de responsable communication, ce niveau d'encadrement hiérarchique n'étant plus nécessaire aux besoins du service.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la suppression de l'emploi permanent de responsable communication, relevant du grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Article 2 : Les crédits sont ajustés au budget de Sénéo.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_30

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE PROJETS COMMUNICATION

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2026 ;

Considérant que la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial est justifiée par l'évolution des besoins du service, le niveau de qualification attendu et la technicité des missions à exercer ;

Considérant que cette création est effectuée à effectif constant ;

Considérant que les besoins de service identifiés justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi permanent de chargé de projets communication à temps complet pour élaborer des stratégies de communication en lien avec le plan de communication de Sénéo en s'appuyant sur les ressources internes et les prestataires spécialisés, à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un emploi permanent de chargé de projets communication.

Article 2 : Les principales missions du chargé de projets communication sont les suivantes :

- Élaborer des plans de communication et de publication ;
- Piloter des projets transversaux ;
- Rédiger des contenus pour le web et les réseaux sociaux, et piloter des prestataires éditoriaux ;
- Concevoir des supports de communication print ;
- Proposer et organiser des événements ;

Article 3 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

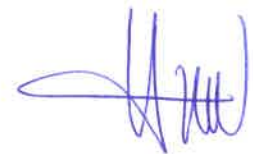
Article 4 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Sénéo.



Secrétaire de Séance

sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_31

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 14

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIOUX, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1 et suivants ;

Vu le budget de Sénéo ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par son organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

D'adopter le tableau des effectifs suivant.

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	Directeur général des services	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargé de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études et prospective	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	0		1
Attaché principal	Responsable des ressources humaines	1	1		0
Attaché	Directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations	1	1		0
Attaché	Responsable financier	1	1		0
Attaché	Responsable juridique et commande publique	1	1		0
Attaché	Chargé de projets communication	1	0		1
Attaché	Chef de projet suivi de la DSP	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		22	18	0	3

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Directeur général des services des communes de 20 à 40 000 hab	Directeur général des services	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargé de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études et prospective	1	1		0
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	0		1
Attaché principal	Responsable des ressources humaines	1	1		0
Attaché	Directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations	1	1		0
Attaché	Responsable financier	1	1		0
Attaché	Responsable juridique et commande publique	1	1		0
Attaché	Chargé de projets communication	1	0		1
Attaché	Chef de projet suivi de la DSP	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Total					
		22	28	4	3

Article 2 : Inscrire les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Secrétaire de Séance

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier -
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_32

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE-RESTAURANT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **22 septembre 2026 à 18h00** au siège du Syndicat, situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en exercice en date du **14 septembre 2026**.

Durant cette séance, Monsieur Fabrice BULTEAU a été désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Pierre GOMEZ

Madame Nadège MAGNON, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Imed AZZOUZ, *donne pouvoir à M. GAUTHIEROT*

Absents excusés

Monsieur Patrick OLLIER

Monsieur François LE CLEC'H

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Sandrine BARBÉ

Monsieur Mustapha AMZIL

Monsieur Pierrick ANNOOT

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Emmanuel PRIoux, *délégué suppléant*

Monsieur François TRONCHON, *délégué suppléant*

Monsieur Joakim GIACOMONI, *donne pouvoir à Mme Sandrine BARBÉ*

Absents excusés

Madame Salima NASRI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Guillaume MARE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, notamment l'article 19 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 70 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 relatif aux conditions d'utilisation des titres-restaurant ;

Vu la délibération n°151214-09 du comité syndical du 14 décembre 2015 relative à la mise en place de titres-restaurant au bénéfice des agents du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2026 ;

Considérant que par délibération n° 151214-09 du 14 décembre 2015, le Comité syndical a décidé d'attribuer aux agents de Sénéo des titres-restaurant d'une valeur faciale de 8 euros, selon les modalités suivantes :

Participation de la collectivité = 60 % soit 4,80 euros ;

Participation du salarié = 40 % soit 3,20 euros.

Considérant que la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de Sénéo n'a pas évolué depuis dix ans ;

Considérant que cette revalorisation s'inscrit dans la politique des ressources humaines de Sénéo qui vise à renforcer son attractivité, à améliorer la qualité de vie au travail et à favoriser la fidélisation des agents, en respectant la réglementation en vigueur ;

Le Président propose :

De porter la valeur faciale du titre-restaurant à 12 euros, à compter du 1^{er} octobre 2026, et de maintenir les conditions d'attribution en vigueur, notamment la répartition de la prise en charge, à hauteur de 60 % pour Sénéo et de 40 % pour l'agent ;

Participation de Sénéo = 7,20 euros, au lieu de 4,80 euros précédemment, soit une augmentation de 2,40 euros par titre ;

Participation de l'agent = 4,80 euros, au lieu de 3,20 euros précédemment, soit une augmentation de 1,60 euros par titre.

Sur proposition du Président,

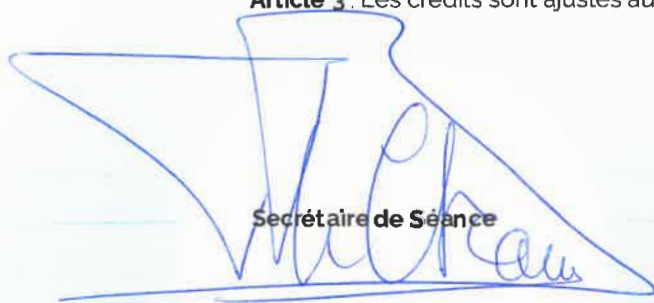
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 12 euros, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Décide de maintenir la participation de Sénéo à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre-restaurant, soit 7,20 euros par titre, le solde de 4,80 euros par titre demeurant à la charge de l'agent et faisant l'objet d'un prélèvement mensuel sur sa rémunération.

Article 3 : Les crédits sont ajustés au budget de Sénéo.


Secrétaire de Séance

sénéo
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX



Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.